



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accès aux documents administratifs

Question écrite n° 65872

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de bien vouloir lui indiquer s'il existe en République tchèque une législation relative à la liberté de l'information et à l'accès aux différents documents administratifs. Il souhaite notamment connaître l'ensemble des documents qui peuvent être demandés par les citoyens de ce pays ainsi que leurs conditions de délivrance. De plus, il souhaite connaître précisément les cas où les administrations peuvent refuser de délivrer des documents.

Texte de la réponse

La liberté d'expression et d'information est garantie par l'article 17 de la charte fondamentale des droits et libertés de la République tchèque. Seule la loi peut les restreindre. La censure est interdite. La loi sur l'accès à l'information (numéro 106/1999 Sb) ne mentionne pas en détail la liste des documents administratifs accessibles au public. Elle rend cependant obligatoire la divulgation de tous les documents relatifs au fonctionnement des institutions étatiques, des collectivités locales et des organes financés sur des fonds publics. Sont également citées à cet égard les institutions auxquelles la loi accorde le droit de statuer sur les droits, intérêts ou obligations de personnes physiques ou morales à l'égard du service public. Le droit d'accès est refusé s'il concerne des procédures criminelles en cours, des activités du service d'intelligence ou des procédures judiciaires décisionnelles. Il pourra être refusé s'il concerne des documents catégorisés comme secrets d'État, des documents contenant des données personnelles ou des secrets ou s'il s'agit de lignes directrices internes ou d'information prématurée d'affaires (art. 7 à 11 de la loi sur l'accès à l'information). Il est à noter qu'un nouveau texte relatif à l'accès à l'information est actuellement en cours de préparation et fait l'objet d'une discussion au sein d'une commission de l'Assemblée nationale. Il y est prévu notamment l'élargissement du droit d'accès. Les informations devant être rendues publiques recouvriraient dès lors les « méta-informations », c'est-à-dire tous les textes importants non juridiques, auxquels recourent les services administratifs dans leur fonctionnement. En outre, chaque ministère devrait détailler la structure des documents devant être publiés, ce qui permettrait d'établir dès lors une liste de tous les documents administratifs auxquels le public a libre accès.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65872

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2005, page 5227

Réponse publiée le : 18 octobre 2005, page 9697